

Dons jumelés de votre employeur – Canada

Plus de 15 000 entreprises disposent de programmes de dons pouvant augmenter votre soutien à la Fondation Rotary – Canada

CONTREPARTIE	SUBVENTION BÉNÉVOLAT
Vous faites un don. Votre employeur fait un don.	Vous faites du bénévolat. Votre employeur fait un don.

TROUVEZ LE PROGRAMME DE DONS JUMELÉS DE VOTRE ENTREPRISE GRÂCE À L'OUTIL DÉDIÉ DU ROTARY

1. www.rotary.org/matchinggifts
2. Saisissez le nom de votre entreprise dans le champ de recherche afin de trouver son programme de dons jumelés et les procédures.
3. Suivez les instructions et envoyez une demande à votre entreprise.

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Que faire si je ne trouve pas mon entreprise sur l'outil en ligne du Rotary ?

Contactez votre service Ressources humaines pour obtenir davantage d'informations.

Mon employeur aura-t-il besoin d'une preuve de mon don ?

Les entreprises vérifient cette information auprès de la Fondation en la contactant à annualfund@rotary.org avant de faire leur don jumelé.

Si vous avez besoin d'un reçu pour votre don, contactez la Fondation Rotary – Canada à trf.canada@rotary.org.

Quelles informations dois-je transmettre à mon employeur à propos de mon don ?

- Votre nom
- Votre numéro de Rotarien, le nom et le numéro de votre club et le numéro de votre district
- Votre adresse e-mail
- Le montant de votre don
- La date à laquelle vous avez effectué votre don
- L'adresse fiscale de la Fondation Rotary – Canada et son numéro d'entreprise (N.E.) :

The Rotary Foundation (Canada)

c/o 911600

PO Box 4090 STN A

Toronto, ON M5W 0E9

Canada

BN/Registration Number: 11912 5797 RR0001

Quelle est l'affectation du don jumelé de mon employeur ?

Certaines entreprises vous permettent d'affecter leur don à un fonds spécifique, alors que d'autres n'autorisent les dons qu'au Fonds annuel. Vérifiez les directives de votre employeur auprès de votre service Ressources humaines.

Combien mon entreprise va-t-elle verser au Rotary ?

De nombreuses entreprises proposent une contrepartie égale au montant de votre don, permettant ainsi de le doubler, mais la contrepartie et le montant maximum peuvent varier. Consultez les directives de votre employeur auprès de votre service Ressources humaines.

Comment le don de mon employeur sera-t-il pris en compte dans mon propre historique de dons ?

Vous recevrez un point PHF pour chaque dollar versé par votre employeur.

Le don de mon employeur est-il pris en compte pour mes témoignages de reconnaissance ?

La contrepartie de votre entreprise n'est pas prise en compte dans le total de vos dons. Lorsqu'une entreprise fait un don à la Fondation Rotary (Canada), elle en est créditée dans les dossiers du Rotary et reçoit un reçu fiscal. Vous obtenez un reçu fiscal pour votre propre contribution et un point PHF pour chaque dollar donné par votre employeur.

Mon club et mon district reçoivent-ils un crédit pour le don de mon entreprise ?

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Fondation Rotary (Canada) crédite la contrepartie à votre don versée par votre entreprise à votre club et district.

Quand la Fondation (Canada) recevra-t-elle la contrepartie de mon entreprise ?

Tout d'abord, votre employeur doit nous contacter pour valider votre demande de don jumelé, généralement quelques mois après votre demande. Nous vérifions alors que nous avons reçu votre don et les entreprises effectuent généralement leurs contributions selon un calendrier trimestriel, semestriel ou annuel.

Contactez-nous à annualfund@rotary.org si vous avez des questions.